



**RENNES BRETAGNE
AÉROPORT**



**TARIFS EXTRA-
AÉRONAUTIQUES
2024**

SOMMAIRE

A - REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

<u>I -</u>	<u>Redevances domaniales</u>	4
	1/ Principes généraux	5
	2/ Zone terminal passagers	6
	3/ Zone terminal fret	6
	4/ Zone technique	6
	5/ Zone aviation légère	7
	6/ Terrains & aires de stationnement	7
	7/ Redevances abri commun	7
	8/ Stationnement des véhicules	8
	9/ Charges locatives	9
<u>II -</u>	<u>Redevances d'usage des installations et d'outillage</u>	10
	1/ Usage du système Crews	11
	2/ Usage du système Dcs Local	11
	3/ Autocommutateur	12
	4/ Prestations téléphoniques non liées à l'autocommutateur	14
	5/ Informatique	14
	6/ Autorisation de desserte pour opérateur de télécommunications	14
	7/ Station UMTS – équipement de diffusion TDF	15
	8/ Publicité	15
<u>III -</u>	<u>Redevances commerciales</u>	16
	1/ Location des espaces	17
	2/ Séminaires	18
	3/ Accueil personnalisé	18
	4/ Conditions particulières	18
	5/ Prestations	19
<u>IV -</u>	<u>Mise à disposition du personnel</u>	20
	1/ Principes généraux	21
	2/ Mise à disposition du personnel	21
	3/ Extensions horaires de personnel	21
<u>V -</u>	<u>Autres Prestations Aéronautiques</u>	22
	1/ Nettoyage air de stationnement	23
	2/ Demande et/ou renouvellement de badge	23
	3/ Formation de sensibilisation à la sûreté aéroportuaire	23
	4/ Formation à la circulation piéton et conduite	24
	5/ Etudes de sécurité aéroportuaire	25
	6/ Autres	25

B – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<u>I -</u>	<u>Conditions générales de règlement</u>	26
	1/ Mode de règlement	27
	2/ Délais de règlement	28
	3/ Procédure de règlement	28
	4/ Paiement redevance	28
	5/ Frais de facturation	28
<u>II -</u>	<u>Aéroport de Rennes : Les contacts</u>	29

**A - REDEVANCES
EXTRA-AERONAUTIQUES**

LES TARIFS SONT INDIQUES EN EUROS
ET S'ENTENDENT HORS TAXES.

CES TARIFS, SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES SANS PREAVIS, SONT APPLICABLES

AU 1^{er} JANVIER 2024

I - REDEVANCES DOMANIALES

LES TARIFS SONT INDIQUES EN EUROS
ET S'ENTENDENT HORS TAXES

CES TARIFS, SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES SANS PREAVIS,
SONT APPLICABLES

AU 1^{er} JANVIER 2024

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation entre la SEARD et l'occupant. Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs, sont fournis avec les branchements usuels (électricité, téléphone, chauffage collectif).

Les réserves sont fournies avec les branchements électriques.

Les surfaces de stockage et hangars sont fournis avec les branchements électriques.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent document. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public font l'objet d'une convention négociée.

Pour toute attribution d'AOT, toute demande de renouvellement d'AOT ou demande d'avenant à une AOT émanant du Titulaire, la SEARD fera application des « frais de gestion de dossier domanial ».

Dans le cas où la SEARD serait amené à régulariser une occupation constatée sans droit ni titre, il fera application des « frais de régularisation de dossier domanial ». Il en sera de même lorsque l'annulation ou la résiliation interviendra de manière anticipée du fait du Titulaire, hormis le cas d'ouverture d'une procédure collective.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Depuis le 1er juillet 2017, il est fait application des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 et des nouveaux articles L2122-1 et suivants du code précité.

Sauf exceptions, toute attribution des autorisations d'occupation temporaire, permettant au titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, est ainsi soumise à une procédure de sélection préalable, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité suffisante, conformément à l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La disponibilité des biens fonciers et immobiliers pouvant faire l'objet d'amodiations fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la SEARD.

	Base	Unité	PU €HT
Frais de gestion de dossier domanial	1	Forfait	150
Frais de régularisation de dossier domanial	1	Forfait	1 000

2/ ZONE TERMINAL PASSAGERS

AEROGARE PASSAGERS

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T.
Comptoirs rez-de-chaussée (Base 5 ml)	ml/an	1167,13
Comptoirs rez-de-chaussée (Base < 5 ml)	ml/an	1517,23
Back office comptoirs	m ² /an	309,72
Borne Libre-Service / Multi Services	la borne/an	3643,98
Commerces/Surface de vente	m ² /an	350,14
Terrasse Restauration	m ² /an	140,05
Bureaux d'exploitation (Rdc & étages)	m ² /an	237,31
Local technique à usage privatif (Réserves,	m ² /an	125,73
Local technique à usage commercial	m ² /an	1156,76

3/ ZONE TERMINAL FRET

AEROGARE FRET

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Bureau	m2/an	187,99
Aire de stockage	m2/an	125,73

4/ ZONE TECHNIQUE

BÂTIMENT TECHNIQUE

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Bureaux	m ² /an	187,99
Local de stockage (Commissariat, ...)	m ² /an	125,73

* Interdiction d'entreposer toute matière dangereuse.

HANGARS

Hangars – Abri matériel (Non fermés)	m ² /an	25,30
--------------------------------------	--------------------	--------------

5/ ZONE AVIATION LEGERE

HANGARS

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
H. 7 - locaux à usage de bureaux	m ² /an	125,73
H. 7 - hangar	m ² /an	33,57
Hangars zone sud-ouest	m ² /an	33,57

6/ TERRAINS & AIRES DE STATIONNEMENT

OCCUPATION DE TERRAIN

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Terrain naturel	m ² /an	0,91
Terrain stabilisé	m ² /an	3,84
Terrain naturel viabilisé (hors raccordement, réseaux à proximité)	m ² /an	5,53

Abattement de 25% au-delà de 20.000 m2 de surface continue.

Les tarifs de redevance sont fixés par convention particulière en fonction de la situation géographique, des équipements et des travaux réalisés par l'occupant.

STATIONNEMENT SUR LES AIRES

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Aire de stationnement extérieure pour matériel piste	m ² /an	17,08

7/ REDEVANCES ABRI COMMUN

HANGARS AVIONS

Aéronef détenu par une société	46,97 / m2
Aéronef détenu par une personne physique	35,23 / m2
Aéronef détenu par un aéroclub agréé	23,49 / m2

La surface prise en compte dans le calcul est = Envergure x longueur de l'aéronef.

Nota : Un abattement de 50 % est appliqué sur les emplacements extérieurs.

Occupation courte durée

Minimum de facturation 100 €HT (payable d'avance)

- Tarif à la journée 0,60% du tarif annuel
- Tarif au mois 12% du tarif annuel

8/ STATIONNEMENT DES VEHICULES

Gestionnaire : SEARD

. Siège : SEARD
BP 29155
350091 RENNES Cedex 9

Standard Aéroport : 02 99 29 60 00

a) PARKINGS PUBLICS P1, P2 et P3

. **Horaires ouvertures parking.**

Lundi au Samedi	05 H 00 / 22 H 45
Dimanche	06 H 00 / 22 H 45

En dehors de ces horaires, les portails d'accès sont fermés.

b) PARKING PERSONNEL AEROPORT PB.

- Ce parking est réservé aux compagnies aériennes basées sur l'Aéroport de RENNES et aux entreprises bénéficiant d'une autorisation d'occupant temporaire. Le parking est accessible par carte magnétique de jour et de nuit.

- Le coût annuel est toujours calculé en année civile du 1er janvier au 31 décembre, les tarifs trimestriels sont aussi calculés en trimestre civil et toute période commencée est due.

Pour tout demande de création, résiliation ou autres changements concernant la gestion de vos abonnés, nous vous demandons de transmettre systématiquement une demande écrite ou par mail aux services,

- Accueil information de l'aéroport : accueil@rennes.aeroport.fr
- Comptabilité – gestion : compta@rennes.aeroport.fr

A défaut de non-respect de cette consigne, le tarif annuel sera appliqué.

PERIODE CIVILE	TARIF H.T en Euros et par CARTE
1 Trimestre	58
2 Trimestres	105
3 Trimestres	147
Annuelle	168
Droits de souscription	5

c) EMPLACEMENTS PARKING – LOUEURS DE VEHICULES

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Parc de proximité	La place	908,81
Parc de proximité (place prééquipée électronique)	La place	1279,44
Parc éloigné	La place	514,85
Utilisation parc P1 - P2 ou P3	Par sortie	55,30

NOTA : . Un règlement intérieur est affiché à l'entrée de chaque parc. Il est applicable à tout propriétaire ou tout détenteur de véhicule, et de façon générale; à tout utilisateur d'un emplacement quelconque à l'intérieur des parcs.

. Le fait de faire pénétrer un véhicule, de l'arrêter ou de le laisser en stationnement, même temporaire, à l'intérieur des parcs, implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

. Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage.

. L'Aéroport de RENNES et le gestionnaire CITEDIA déclinent toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vols.

. Les horaires d'ouvertures parking sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation et sans préavis.

9/ CHARGES LOCATIVES

En sus du loyer, le locataire s'oblige à acquitter à la SEARD, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble occupé :

- Nettoyage des surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, chauffage, extincteurs, ascenseur, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, vérification périodique de sécurité, enlèvement et traitement des déchets et hydrocarbures,.....

- Le remboursement est fait par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation en même temps que chacun des termes du loyer, représentant des acomptes prévisionnels, le compte étant soldé une fois l'an.

II - REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS ET D'OUTILLAGE

LES TARIFS SONT INDIQUES EN EUROS
ET S'ENTENDENT HORS TAXES

CES TARIFS, SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES SANS PREAVIS,
SONT APPLICABLES

AU 1^{er} JANVIER 2024

1/ USAGE DU SYSTEME CREWS - BANQUE D'ENREGISTREMENT :

ANNEE	NOMBRE ANNUEL DE PASSAGERS EMBARQUANTS	
	0 à 30 000 passagers	Nbre de passagers > 30 000
Année 2023	0,52 Euros	0,43 Euros

Barème applicable dès le premier passager (passager embarquant).

2/ USAGE DU SYSTEME DCS LOCAL - BANQUE D'ENREGISTREMENT :

ANNEE	NOMBRE ANNUEL DE PASSAGERS EMBARQUANTS	
	0 à 30 000 passagers	Nbre de passagers > 30 000
Année 2023	0,35 Euros	0,30 Euros

Barème applicable dès le premier passager (passager embarquant).

TELEPHONE**a) Redevance d'usage**

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
De 1 à 9 lignes incluses :		
. Catégorie A *	ligne/mois	53,04
. Catégorie B *	ligne/mois	46,42
. Catégorie C *	ligne/mois	33,56
- De 10 à 19 lignes incluses :		
Toutes catégories	ligne/mois	46,42
- A compter de 20 lignes incluses :		
Toutes catégories	ligne/mois	33,56
- Ligne télécopieur	ligne/mois	53,04

* Catégorie A : Ligne avec Sélection Directe à l'Arrivée et accès direct à l'extérieur

* Catégorie B : Ligne sans Sélection Directe à l'Arrivée avec accès direct à l'extérieur

* Catégorie C : Ligne intérieure

La redevance d'usage comprend :

- relevé mensuel global des consommations
- renvois, rappels, filtrage, lignes groupées selon spécifications fournies par l'utilisateur
- quote-part abonnement téléphonique
- installation de la ligne dans l'Aérogare ou le bâtiment de piste. En dehors de ces zones, les frais d'installation sont à la charge de l'utilisateur après accord sur devis préalable.
- accès au réseau numéris.
- messagerie vocale pour les lignes catégorie A.
- accueil vocal interactif pour les lignes catégorie A.

b) Location et entretien des postes

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
<u>Poste 4034 numérique</u> - Afficheur interactif 2 x 40 caractères - Date/heure/identification de l'appelant - Appel par nom - Durée, coût des communications - Messagerie texte - Mémoire 18 numéros - Fonction « mains libres »	Poste/an	239,56
<u>Poste 4012 numérique ou poste IP</u> - Afficheur informatif 20 caractères - Date/heure/identification de l'appelant - Durée, coût des communications - Mémoire 5 numéros - Fonction « mains libres »	Poste/an	196,61
<u>Poste analogique</u> - Poste clavier à fréquence vocale - Rappel du dernier numéro composé - Haut-parleur et sonnerie réglables - Affichage date/heure	Poste/an	86,36

c) Prestations annexes sur demande :

Justificatif mensuel détaillé, numéro abrégé, modification des possibilités d'une ligne, message d'attente spécifique, etc.

d) Coût de communication

Consommation	
Communications intérieures	Gratuit
Communications directes des abonnés	Tarif Orange

4/ PRESTATIONS TELEPHONIQUES NON LIEES A L'AUTOCOMMUTATEUR

	TARIF H.T
Liaison inter-standard ou inter-automatique (par ligne et par an)	598,61

	TARIF H.T
Lignes hors autocommutateur Seard-Aéroport (incluant notamment les lignes spécialisées ou de transmission de données)	299,30

5/ INFORMATIQUE

DESIGNATION	UNITE	TARIF H.T
Liaison informatique sur réseau Aéroport	Prise/mois	53,04
Liaison informatique spécialisée	Prise/mois	53,04

6/ AUTORISATION DE DESERTE POUR OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ELECTRICITE

a) DROIT DE PASSAGE

	TARIF H.T
Frais de mise en service par opération (perçus en une fois)	1803,02

	TARIF H.T
Abonnement annuel (par mètre linéaire indivisible)	
. réseau de télécommunications (par fourreau ou chemin de câbles utilisé)	2,89
. réseau d'électricité (par fourreau utilisé)	
câble basse tension (400 V)	2,89
câble haute tension (2 kVA)	

b) UTILISATION DE FOURREAUX OU CHEMINS DE CABLES

	TARIF H.T
Frais de mise en service par opération (perçus en une fois)	1803,02

	TARIF H.T
Abonnement annuel (par mètre linéaire indivisible)	
. réseau de télécommunications (par câble)	8,93
. réseau d'électricité (par fourreau utilisé) câble basse tension (400 V)	8,93
câble haute tension (2 kVA)	8,93

7/ STATION UMTS / EQUIPEMENT DE DIFFUSION TDF

Mise en place de nouveaux équipements compatibles avec la technologie UMTS	TARIF H.T
Forfait par an et par station de base UMTS	20 423,72

Mise en place d'équipements techniques de diffusion TDF	TARIF H.T
Forfait par an et par équipement	33 823,16

8/ PUBLICITE

La régie des espaces publicitaires de l'Aérogare a été confiée à :

J.C DECAUX Airport France SA
17, rue Soyer
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Tél. 01 30.79.49.49
Fax. 01 30.79.49.99
Internet : www.jcdecauxairport.com

III - REDEVANCES COMMERCIALES

LES TARIFS SONT INDIQUE EN EUROS
ET S'ENTENDENT HORS TAXES.

(Sauf indication contraire)

LES TARIFS SONT VALABLES A PARTIR **DU 1^{er} JANVIER 2024**
ET PEUVENT ETRE MODIFIES SANS PREAVIS

1/ – LOCATION DES ESPACES

Salles de réunion						
Salles	Superficie	Capacité maximum		Tarif HT		
		En U	Style Cinéma	Heure	1/2 journée	Journée
				(jusqu'à 3 heures)	(entre 3 et 5 heures)	(plus de 5 heures)
GEORGES GUYNEMER	40m2	15 pers.	30 pers.	45 €	136 €	225 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY ou JOSEPH LE BRIX ou ARIANE	48 – 52 - 57 m2	15 – 20 pers.	35 - 40 pers.	59 €	174 €	289 €
GUYNEMER + ST EXUPERY	88 m2	24 pers.	60 pers.	95 €	287 €	479 €

Bureaux						
Bureaux	Superficie	Capacité	Tarif HT			
				Heure (jusqu'à 3h)	1/2 journée (entre 3 & 5h)	Journée (+ de 5h)
CHARLES LINDBERG ROLAND GARROS	10 m2	1 à 2 personnes	Sans PC	22 €	68 €	112 €

Espace Business Affaires		
	Forfait jour	Forfait annuel
Lounge	6 €	144 €
	Forfait heure / par personne	
Privatisation du Lounge (avec préavis)	17 €	

Mezzanines (expositions, cocktails)					
Mezzanine	Superficie	Capacité	Tarif H.T		
			Heure (forfait 3h)	½ journée	Journée
Ouest	180 m2	180 pers. maximum	107 €	256 €	426 €
Est	70 m2	-	-	-	165 €

2/ – SEMINAIRES

Pour toute demande de prestations restaurations concernant les séminaires, nous vous invitons à vous rapprocher de notre service accueil-information :

⇒ accueil@rennes.aeroport.fr

3/ – ACCUEIL PERSONNALISE

Accueil personnalisé	Base de facturation	Tarif H.T
Arrivée (niveau 1) à compter de 4 personnes*	à l'opération	68 €
Arrivée personnalisée (niveau 2) jusqu'à 3 personnes*	par personne	30 €
Départ (niveau 1) à compter de 4 personnes*	à l'opération	150 €
Départ personnalisé (niveau 2) jusqu'à 3 personnes*	par personne	42 €
Service de portage bagage *	par personne et par tranche de 30 minutes	35 €
Mise à disposition d'une Banque (hors Dcs et téléaffichage et personnel)	à l'heure (mini 30min)	60 €
Téléaffichage personnalisé	à l'opération	30 €

- *Facturation de 50% de la prestation si annulation inférieure à 7 jours
- *Majoration de 50% pour toute demande inférieure à 7 jours
- *Majoration de 50% pour demande de nuit, dimanche et jours fériés

4/ – CONDITIONS PARTICULIERES

Valables sur les locations de salles, à l'exclusion des prestations, restauration, demi-journées d'études ou séminaires.

Certaines catégories d'utilisateurs pourront bénéficier des conditions suivantes :

Organismes, entreprises, compagniers présentes sur le site de l'aéroport	-20 %
Services de la CCI	-20 %
Tour opérateurs et work shops si départ de Rennes	Gratuité
Agences de voyages, Tour opérateurs et work shops, autres departs	-20 %

5/ – PRESTATIONS

DESIGNATION		TARIF H.T.	
		Noir et Blanc	Couleur
Photocopie	Papier A4	0,40 € jusqu'à 10 ex. 0,30 € + de 10 ex.	1,60 € l'unité
	Papier A3	0,80 € jusqu'à 10 ex. 0,55 € + de 10 ex.	3,20 € l'unité
	Transparent	1 € l'unité	4,30 € l'unité
Impression	à la page	2,05 € l'unité	3 € l'unité

Prises de vues	UNITE	TARIFS H.T.
Reportage photographique (sans limitation de clichés)	Heure	123 €
Court métrage, film publicitaire (équipe réduite max 10 personnes)	1/2 journée	Sur devis
Long métrage (maximum 30 personnes)	1/2 journée	Sur devis

Pour toute autres prestations différentes : Tarif sur demande

Toute prise de vue doit faire l'objet impérativement d'une autorisation préalable et écrite de l'Aéroport de Rennes.

Pour une activité commerciale un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

Cette prestation est possible uniquement les jours ouvrables et entre 8h et 20h.

Clés	UNITE	TARIF H.T.
Clé radiale ou Entrée Lecteur Biométrique	La clé ou le badge d'Accès	75 €

Objets confiés (pendant les heures d'ouvertures aérogare)	Tarif H.T
Objets confiés particuliers	10 € l'article
OIC (Objet interdit en cabine / retrait sécurité)	10 € l'article
Objets confiés / dépôts de clé Loueurs	29 €
En dehors des heures d'ouverture aérogare	Majoration de 50€ HT / heure

IV - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

LES TARIFS SONT INDIQUES EN EUROS ET S'ENTENDENT HORS TAXES

(Sauf indication contraire)

LES TARIFS SONT VALABLES A PARTIR DU **1^{er} JANVIER 2024**
ET PEUVENT ETRE MODIFIES SANS PREAVIS

1/ Principes généraux :

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous.

Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50 % :

- entre 21 h 00 et 6 h 00 du lundi au vendredi (période de nuit)
- les samedi, dimanches et jours fériés

Nota : La majoration dimanches et jours fériés est cumulable avec la majoration période de nuit, soit dans ce cas, une majoration de 100 %.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

2/ Mise à disposition du personnel de 6 h 00 à 21 h 00 du Lundi au Vendredi , sauf indications

Par personnel	TARIF H.T./heure (*)	Minimum facturation
- Hôtesse d'accueil	50 €	1 heure
- Agent de maintenance (heures ouvrables uniquement)	63 €	½ heure

(*) Tarif majoré de 50% en dehors de ces horaires et les samedi, dimanches et jours fériés.

3/ Extensions horaires du personnel avec demande préalable (Tarifs HT)

Extension applicable à compter de 22h30 du Lundi au Dimanche (horaires susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation et sans préavis)

Hôtesse d'accueil	80 € par heure
-------------------	----------------

*** Toute heure commencée est due.**

Ouverture :

	A COMPTER DE :		
	3 H	4 H	5 H
Hôtesse accueil	240 €	160 €	80 €

Nota : une majoration sera appliquée pour tout dépassement supérieur à 30 minutes par rapport à la demande.

**V – AUTRES PRESTATIONS
EXTRA-AERONAUTIQUES**

LES TARIFS SONT INDIQUES EN EUROS ET S'ENTENDENT HORS TAXES

(Sauf indication contraire)

LES TARIFS SONT VALABLES A PARTIR **DU 1^{er} JANVIER 2024**
ET PEUVENT ETRE MODIFIES SANS PREAVIS

1/ NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

Lors du passage d'un aéronef, si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance est facturée au responsable du déversement.

Coût par opération	370 € H.T
--------------------	------------------

2/ DEMANDE ET/OU RENOUELEMENT DE BADGE AEROPORTUAIRE

Demande et/ou renouvellement de badge	Par dossier	75 € H.T
Demande et/ou renouvellement de badge d'accès en Zone coté piste (ZDL)	Par dossier	45 € H.T

3/ FORMATION DE SENSIBILISATION A LA SURETE AEROPORTUAIRE

Formation de sensibilisation à la sûreté aéroportuaire	Par demande et par stagiaire	64 € H.T
--	------------------------------	-----------------

4/ FORMATION A LA CIRCULATION PIETON ET CONDUITE

Formation en groupe - 3 stagiaires minimum (tarif par personne) Formation initiale	Durée (à titre indicatif)	Tarif €HT	Durée validité
Circulation piéton sur l'aire de trafic	1h00	45 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur l'aire de trafic (formule de base)	5h00	220 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur l'aire de trafic (formule accélérée)	3h30	150 €	2 ans
Circulation conduite sur l'aire de manœuvre (formule de base)	7h00	350 €	2 ans
Circulation conduite sur l'aire de manœuvre (formule accélérée)	4h30	200 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur aire de trafic (spécifique LFRN ou LFRD uniquement)	1h30	60 €	2 ans
Circulation conduite sur aire de manœuvre (spécifique LFRN ou LFRD uniquement)	1h30	60 €	2 ans

Formation en groupe - 3 stagiaires minimum (tarif par personne) Recyclage	Durée (à titre indicatif)	Tarif €HT	Durée validité
Circulation piéton sur l'aire de trafic	1h00	45 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur l'aire de trafic (formule de base)	3h30	150 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur l'aire de trafic (formule accélérée)	2h00	90 €	2 ans
Circulation conduite sur l'aire de manœuvre (formule de base)	4h30	220 €	2 ans
Circulation conduite sur l'aire de manœuvre (formule accélérée)	2h30	100 €	2 ans
Circulation piéton et conduite sur aire de trafic (spécifique LFRN ou LFRD uniquement)	1h30	60 €	2 ans
Circulation conduite sur aire de manœuvre (spécifique LFRN ou LFRD uniquement)	1h30	60 €	2 ans

Notes :

- > En desous d'un groupe de 3 stagiaires, le tarif unitaire du stage par personne est majoré de 50%
- > Les stages "spécifique LFRN" ou "Spécifique LFRD" concernent les stagiaires possédant une formation valide sur une autre plateforme aéroportuaire
- > Prérequis pour suivre le stage "Circulation conduite sur l'aire de manœuvre" : avoir suivi la formation "Circulation piéton et aire de trafic"

5/ ETUDES DE SECURITE AEROPORTUAIRE

Etude de sécurité simple	250 € H.T
Etude de sécurité complexe	Tarif sur demande

6/ AUTRES

Remplacement feu de balisage abimé (si feu complètement HS – tarif au cas par cas)	200 € H.T
--	------------------

B - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I - CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

1/ MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

A) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Auprès des Services de la SEARD.

B) PAR CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX LIBELLES SUIVANT LE CAS AU NOM DE :

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard)
COMPTABILITE CLIENTS
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

C) PAR VIREMENT BANCAIRE

IMPORTANT :

Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références Portées sur le papillon.

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3/ PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4/ REDEVANCES AERONAUTIQUES

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'usager.

5/ FRAIS DE FACTURATION, RECOUVREMENT & CONTENTIEUX

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation, de recouvrement et contentieux.

Il vous est rappelé que tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation à l'origine du litige sont compétents

II. – LES CONTACTS
SEARD - AEROPORT DE RENNES

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Accueil-Information des Passagers

Tél : 02 99 29 60 00

E-Mail : accueil@rennes.aeroport.fr

Correspondants facturation : service comptabilité

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

Site Internet : www.rennes.aeroport.fr